

# 8

## PRINCIPES POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

LES DONNÉES DOIVENT ÊTRE...

1. Traitées de manière loyale et légale
2. Traitées dans un but limité et de façon appropriée
3. Pertinentes et suffisantes pour la fin visée
4. Exactes
5. Conservées seulement pour la durée nécessaire
6. Traitées dans le respect des droits de l'individu
7. Sûres
8. Transférées uniquement vers des pays qui disposent d'une législation appropriée en matière de protection des données